

LCAP : l'ANdÉA salue « le travail parlementaire effectué sur les articles 17B et 17 »

Paris - Publié le mardi 31 mai 2016 à 9 h 26 - Actualité n° 70173

Imprimé par Maud Le Garzic Vieira Contim pour son seul usage (ab. n° 19439)

L'ANdÉA « salue le travail parlementaire effectué sur les articles 17B et 17 du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine », le 30/05/2016, à la suite de son adoption à l'unanimité en seconde lecture au Sénat, le 26/05/2016. « Députés et sénateurs se sont accordés pour pérenniser les prérogatives du ministère de la Culture et de la Communication vis-à-vis des établissements dont il assure la tutelle, en garantissant à cette tutelle un ancrage concret et opérationnel », déclare l'association. L'ANdÉA « salue » la création du Cneserac et son lien réciproque avec le Cneser qui « permettra une structuration de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication et une véritable implication des pair-e-s du monde de l'art et de la création ». Elle salue également les procédures d'accréditation des établissements, la prise en considération de la spécificité des écoles de la création et l'agrément des classes préparatoires publiques aux écoles de la création et l'octroi du régime étudiant à leurs élèves.
